

D	EMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'UN s'il y a plusieurs demandeurs, remplir autant de formulaires qu'il y a de der	Réservé au CFE UEFK					
	emande de l'ACCRE au moment de la déclaration d'entreprise : emande de l'ACCRE postérieure au dépôt de déclaration d'entreprise (dans les 45 jours suiv numéro SIRET de l'entreprise		Déclaration Reçue le	n° Transmise le			
	Création d'une entreprise individuelle : compléter les cadres 1, 2, 4 et 5. Création ou reprise d'une société : compléter tous les cadres de 1 à 5.						
·····	DECLARATION RELAT	IVE A	U DEMANDEUR		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
1	Nom de naissance Prénoms: Numéro de Sécurité Sociale du demandeur:	Nom d'usage					
	Domicile : rés., bât., n°, voie, lieudit		Forain ☐ Nom de la commune de ra	de rattachement administratif:			
	MOTIF DE LA DEN	IAND	E D'ACCRE				
	☐ Demandeur d'emploi indemnisé	3	POUR UNE SOCIETE				
2	☐ Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE six mois au cours des dix huit derniers mois	_	Dénomination sociale Le demandeur : □ détient avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personn				
	☐ Bénéficiaire du RMI ☐ de l'ASS ☐ de l'API ☐ - de l'ATA (1) ☐						
	☐ Jeune de 18 à 25 ans révolus						
	☐ Jeune bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme		☐ est dirigeant et détient directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont				
	☐ Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée			nnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50 % du capital emandeurs d'ACCRE, plus de 50% du capital de la société, eurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une ale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou			
	☐ Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise		l'un au moins des demandeurs a				
	☐ Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible		part du capitai au moins égale a porteur de parts				
	☐ Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité		Nombre total d'associés (y compris le demandeur) : [][]				
	(1) parmi les allocataires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sont éligibles à l'ACCRE: les bénéficiaires de la protection subsidiaire autorisés à exercer une activité, les ressortissants étrangers auxquels une carte de séjour temporaire a été délivrée, et les personnes en attente de réinsertion (anciens détenus et salariés expatriés non admis au régime d'assurance chômage).		Nombre total d'associes (y compris	ns le demandeur) : [[[]			
4	Niveau de formation (cf. notice)		reprise)	mandeur) créé	S (en cas de création) / repris (en cas de		
5	J'atteste sur l'honneur que je n'ai pas bénéficié de l'ACCRE au cours des 3 dernières années et que les renseignements ci-dessus sont exacts, sous peine des sanctions prévues par la loi		CAL ☐ Demande acceptée	RE RESERVE	L'URSSAF		
	Date: Signature du demandeur:		□ Demande refusée Motif .		Date : 니디/니디/니디니		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR: La déclaration sur l'honneur est définie par la loi. Si vous remplissez délibérément cette déclaration de manière inexacte ou incomplète, vous vous exposerez à des poursuites.



NOTICE DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

L'ACCRE consiste en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois (prolongation possible de 24 mois pour les micro-entreprises). Elle peut s'ajouter à deux mesures complémentaires :

- une aide financière dans le cadre du dispositif « EDEN » (encouragement au développement d'entreprises nouvelles) ;

- des « Chèques conseil » correspondant à 2/3 du coût d'expertise de votre projet

- de	s « Cheques conseil » correspondant			départeme	ntale du travail, de l'emploi et de la formatio	n professionnelle			
	MOTIFS DEMANDE ACCRE			PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE (photocopie)					
2	- Demandeur d'emploi indemnisé			Une pièce d'identité du demandeur et les statuts si l'exercice se fait en société.					
				→ Notification d'ouverture de droit					
	- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE six mois au cours des dix huit derniers mois			→ Historique de l'inscription à l'ANPE					
	- Bénéficiaire du RMI de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation de Parent Isolé ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente			→ Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées					
	- Jeune de 18 à 25 ans révolus, remplissant les conditions pour bénéficier du contrat emploi-jeune			→ Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit ;					
	- Personne de moins de 30 ans non indemnisée, bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme, ou reconnue handicapée			→ Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie					
	- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise : l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées			→ Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire ;					
Ì	- Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible			→ Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS					
	- Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité			→ Notification d'ouverture du droit à l'allocation, ou titre du dernier paiement.					
4	Codes Niveau de formation initiale: 1: Au moins Bac plus 3 2: Bac plus 2 3: Niveau Bac ou équivalent 4: CAP, BEP avec diplôme ou équivalent	5: Niveau CAP, BEP sans diplôme 6: Niveau inférieur au CAP, BEP 7: Etudes primaires	Codes Motif d'inscription à l'AN 1: Licenciement économique 2: Rupture de Contrat Nouvelle En (CNE) 3: Autre licenciement 4: Suite à démission 5: Fin de CDD		6: Fin de mission d'intérim 7: Recherche d'un premier emploi 8: Fin de période d'inactivité 9: Fin de contrat aidé 0: Autre motif:	Codes Qualification du dernier emploi occupé: 1 : Ouvrier 2 : Employé, Technicien 3 : Agent de maîtrise 4 : Profession intermédiaire, Cadre	5: Artisan, commerçant6: Profession libérale7: Agriculteur8: Sans qualification.		

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRE, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :

Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement

Il permet au créateur ou repreneur d'une entreprise de demander un différé de paiement et, éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation). Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF

2. Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs

Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise tout en étant employés dans une autre entreprise, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité). <u>Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF</u>

3. Le régime microsocial

Si vous relevez déjà ou que vous avez opté, dans le cadre de votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, pour le régime fiscal de la micro entreprise, vous pouvez bénéficier du plafonnement du montant des cotisations dues en vous acquittant d'un pourcentage de votre chiffre d'affaires ainsi que d' un régime de déclaration trimestriel simplifié (cette mesure entrera en application au 1er janvier 2008). Contactez : votre caisse du régime social des indépendants

4. Si vous implantez votre entreprise dans une Zone Franche Urbaine (ZFU), dans une Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)

Si vous vous installez en ZFU, ZRU, vous serez exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. Contactez: votre caisse du régime social des indépendants